

# Memo homologation Suisse

## Règlement pour trott' électriques

### La législation Suisse concernant la trottinette électrique :

Le cadre législatif applicable pour la trottinette électrique en Suisse comprend principalement deux documents ;

L'Ordonnance 741.41 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Elle est mise à jour régulièrement avec le support de l'Office fédéral des routes (OFROU).

La liste des principales prescriptions concernant l'admission et l'utilisation de cyclomoteurs et de vélos-taxis électriques disponible auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU)

La trottinette électrique est répertoriée sous la catégorie des « cyclomoteurs légers », c'est-à-dire les véhicules à une place à propulsion électrique.

A quels critères doit répondre une trottinette électrique homologuée ?

*Afin d'être considérée comme trottinette électrique homologuée, la trottinette électrique doit répondre entre-autres aux critères ci-dessous :*

- Une puissance du moteur n'excédant pas 500 Watts au total
- Une vitesse maximale de 20 Km/h de par sa construction
- Un phare arrière
- Un frein avant et arrière (dont minimum un frein agissant par friction)
- Une sonnette

La trottinette électrique n'est pas soumise à la réception par type ni au contrôle officiel en vue de la délivrance de plaques de contrôle ou d'un permis de circulation.

Il n'y a pas de permis de conduire requis à partir de l'âge de 16 ans.

L'âge minimum du conducteur est de 14 ans si celui-ci possède un permis M.

Le port du casque n'est pas obligatoire, toutefois fortement recommandé.

Où ai-je le droit de rouler avec ma trottinette électrique ?

*L'heureux propriétaire d'une trottinette électrique homologuée se doit de circuler, tout comme un vélo, sur deux axes :*

- Sur les pistes cyclables. Il n'y a pas de limitation de vitesse, la vitesse maximum en trottinette électrique est donc de 20 Km/h.
- Sur la chaussée. Il n'y a pas de limitation de vitesse, la vitesse maximum en trottinette électrique est donc de 20 Km/h.

**Attention, il est fermement interdit de se déplacer en trottinette électrique sur les trottoirs même en roulant doucement !** En effet, même lors d'une collision à faible vitesse, vous pourriez grièvement blesser un piéton.

